

Vite Adélarde Le Moine de Martigny (1), Montréal, 14 janvier 1848 ;
Charles François Stanislas Renaud (2), Montréal, 15 février 1848 ;
Philippe Huot, Québec, 10 avril 1848 ;
Edward Pellew Felton, Sherbrooke, 1 mai 1848 ;
Hilaire Renaud Blanchard, St-Hyacinthe, 15 juin 1848 ;
Jean Octave Chalut, Berthier, 15 juin 1848 ;
Timothé Dufour dit Latour, Roberval, 16 octobre 1848 ;
Léger *alias* Ludger Boucher, St-Barnabé, 27 novembre 1848 ;
William Francis Lighthall, Montréal, 3 novembre 1848.

(1) Le premier qui ait été admis par la Chambre des Notaires de Montréal, en même temps que Henry Philippe Paré, de St-Athanase, Narcisse Gaudry dit Bourbonnière et Casimir Fidèle Papineau, de Montréal.

(2) Admis sous le nom de François Placide.

DIPLOMES UNIVERSITAIRES

On s'est demandé s'il ne serait pas à propos d'adopter une formule spéciale pour les diplômes de bachelier et de licencié en droit donnés aux étudiants qui se destinent à la profession du notariat, vu que ces étudiants ne subissent pas les examens sur toutes les matières de l'enseignement de la faculté.

Après discussion, le conseil universitaire a été prié d'abroger le règlement adopté en juin 1896 dispensant les étudiants en notariat de suivre les cours de procédure civile contentieuse et de procédure criminelle et de rétablir quant à ces étudiants l'ancien règlement.

Dans l'opinion de la faculté, les étudiants en notariat devraient être obligés de suivre tous les cours et de passer tous les examens de terme. Le seul privilège qui leur serait accordé serait celui de n'avoir pas à répondre pour leur examen de licence sur la procédure contentieuse.

En modifiant ainsi les règlements, il n'y aura pas lieu d'adopter une formule spéciale pour les diplômes de bachelier et de licencié. Il est vrai que ces étudiants sont dispensés de répondre sur la procédure contentieuse, mais pour eux, cette matière est remplacée par le cours de pratique du notariat. Les diplômes accordés dans ces circonstances ont ainsi la même valeur.
